

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Poitou-Charentes

Périgny, le 3 janvier 2012

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres  
Subdivision Environnement 17

**INSTALLATIONS CLASSEES**  
POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Initiatives Décoration

**Objet** : Projet d'arrêté complémentaire modifiant l'arrêté du 16 août 2004

**Rapport de l'inspection des installations classées**

**Historique et contexte**

L'entreprise Initiatives Décoration est située sur la commune de Rochefort et produit des peintures, cires et vernis pour l'ébénisterie, la décoration et l'habitation. Elle emploie 99 salariés.

L'installation se compose d'entrepôts de stockage de produits finis et matières premières et de deux zones de production : une zone dédiée à la fabrication de cires, vernis et pâtes à bois et une zone disposant de mélangeurs pour la fabrication de peintures.

L'arrêté préfectoral n°3147 SE/BNS en date du 16 août 2004 autorisant la société à exploiter cette installation prescrit en son article 11.9 un inertage à l'azote des réservoirs du parc à solvants. Cette mesure devait être mise en place au plus tard le 31 décembre 2007.

Lors d'une visite le 16 avril 2008, l'inspection des installations classées a constaté que cette prescription n'était pas respectée. Par arrêté du 30 décembre 2008, la société Initiatives Décoration a donc été mise en demeure de respecter les prescriptions de l'article 11.9 de l'arrêté d'autorisation d'exploiter en mettant en place un système d'inertage à l'azote du parc solvants.

Par courrier des 15 janvier et 5 mai 2009, l'exploitant a attiré l'attention de l'inspection des installations classées sur les éléments suivants :

- un système automatique d'extinction par diffusion de mousse sur les cuves de stockage ainsi que sur l'aire de dépotage a été mis en place,
- le parc solvants a été placé sur site de sorte qu'un incendie ne représente pas un risque d'effet domino sur les installations ni de conséquences en dehors du site,
- les calculs de l'étude de danger incluse dans le dossier initial d'autorisation ne tenait pas compte d'un inertage.

Cette problématique a de nouveau été soulevée lors de la visite d'inspection du 6 septembre 2011. L'exploitant a évoqué son souhait de voir modifier son arrêté préfectoral d'autorisation sur la base des éléments évoqués ci-dessus.

L'inspection a donc demandé à l'exploitant de fournir un dossier technique contenant notamment :

- une réactualisation du scénario d'explosion au niveau du parc solvants. En effet, l'étude de dangers de novembre 2003 a abordé l'explosion d'une cuve de 40 m<sup>3</sup> de white spirit et indique que « le risque d'endommagement des bacs voisins n'est pas écarté ». La distance des effets de surpression 200 mbar (effet domino) n'a pas été calculée. Il importait donc de vérifier l'incidence de l'explosion sur les autres cuves en définissant cette distance.
- La prise en compte d'une explosion généralisée des cuves dans le cas où lors de l'explosion majorante, d'autres bacs se situeraient dans la zone d'effets 200 mbar et une explosion en chaîne serait initiée.

- La cartographie des zones d'effets de surpression et thermiques en cas d'explosion ou d'incendie sur les cuves faisant également apparaître clairement les limites de propriété et l'autoroute.

### **Dossier technique**

Ce dossier a été transmis le 15 novembre 2011 et met en évidence l'absence d'effets thermiques et de surpression en dehors des limites du site pour tous les scénarios dangereux du parc solvants y compris celui d'une explosion en chaîne de l'intégralité des cuves du parc (voir cartographie en annexe).

Un système d'extinction automatique (émulseur et eau) est également en place sur cette zone ainsi que sur l'aire de dépotage et la mise en conformité des liaisons équipotentielles a été réalisée.

Les mesures compensatoires mises en place par Initiatives Décoration pour limiter la probabilité d'occurrence d'une explosion au niveau du parc à solvants sont :

- une procédure de dépotage,
- la formation des opérateurs au dépotage,
- le renseignement d'un protocole de sécurité avec les chauffeurs,
- la maintenance des pompes présentes dans la rétention et de l'installation d'extinction automatique,
- les essais hebdomadaires de l'installation d'extinction automatique.

Ce dossier met également en évidence le fait que les réserves d'eau et d'émulseur se situent dans les zones d'effets 20 mbar (cette situation reste acceptable) et que les 3 poteaux incendie sont exclus des zones de dangers.

La conclusion de ces compléments indique que « l'inertage des bacs n'est pas nécessaire ».

### **Modification du tableau listant les activités autorisées.**

La nomenclature des installations classées et la classification des substances ayant évolué depuis la signature de l'arrêté préfectoral du 16 août 2004, le projet d'arrêté complémentaire ci-joint inclut une modification du tableau listant les activités du site.

Suite au décret 2006-1254 du 24/11/06, le stockage et l'emploi de Lucidol relève désormais du point 4-b et non 3-b de la rubrique 1212.

Certaines substances, stockées sur le site lors de la rédaction du dossier d'autorisation de novembre 2003, sont devenues classables suite aux adaptations des règlements 2001/59/CE, 2004/73/CE et CLP 2008/1272/CE et sont également introduites dans le tableau :

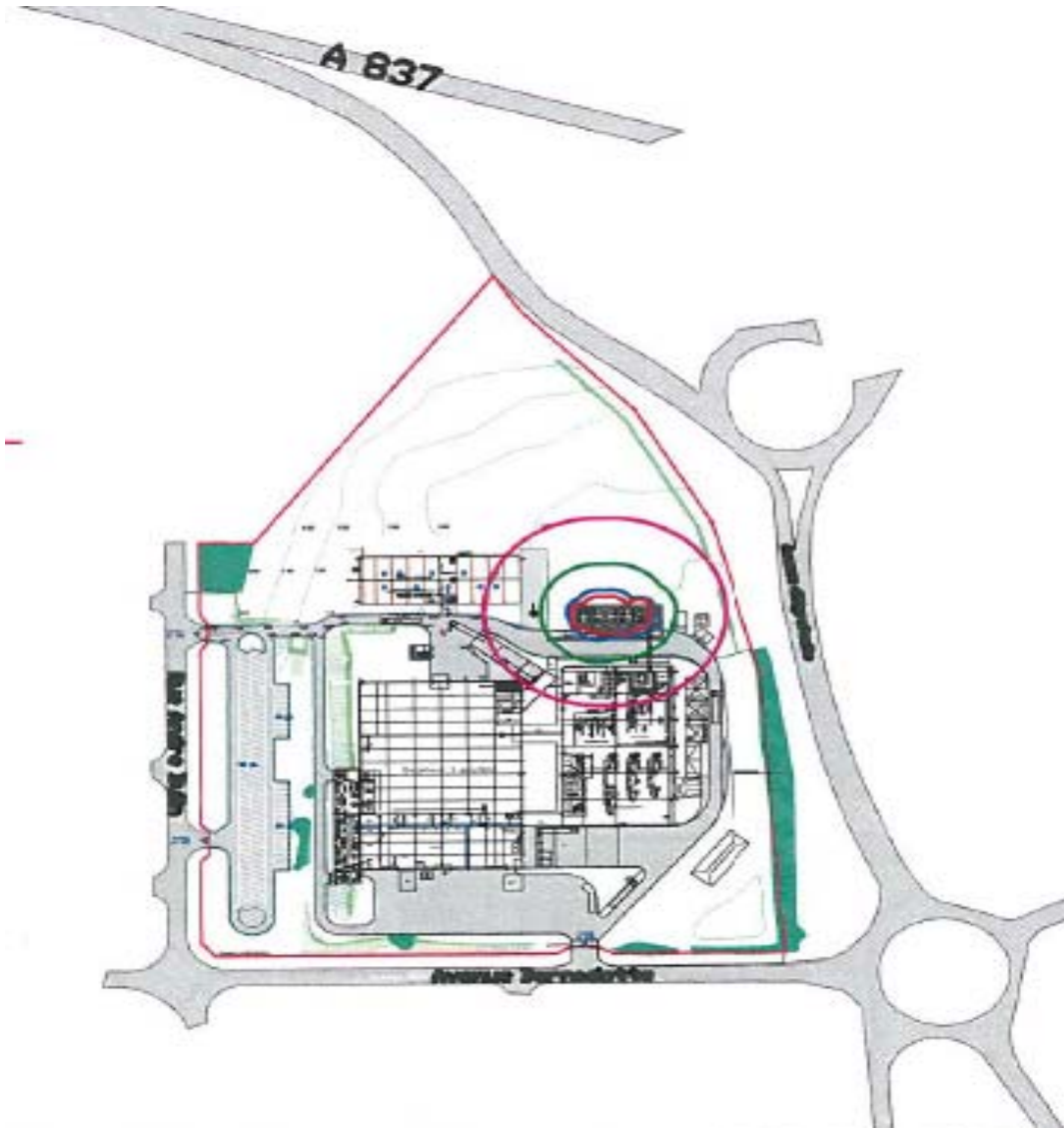
- Rubrique 1172 - Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques : 4,344 tonnes. Activité non classée.
- Rubrique 1173 - Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques : 24,57 tonnes. Activité non classée.
- Rubrique 2662 - Stockage de polymères : 90 m3. Activité non classée.

Enfin, le site reste non classé pour les deux compresseurs de 37 kW chacun.

### **Proposition de l'inspection**

Dans ces conditions, nous proposons qu'une suite favorable soit accordée à la demande de l'exploitant et que l'article « 11.9 - Inertage des bacs à solvants » de l'arrêté préfectoral n°3147 SE/BNS en date du 16 août 2004 soit remplacé par les mesures compensatoires évoquées ci-dessus.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint au présent rapport et intègre les modifications du tableau listant les rubriques de la nomenclature correspondant aux activités du site et de l'article 11.9. Ce projet sera soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.



— 20 mbar	— 50 mbar	Format
— 140 mbar	— 200 mbar	420x297
		Echelle
		1/2500
15/09/2011	8	Création de plan
DATE	REV	DESCRIPTION

Ressources, territoires et habitats  
 Énergie et climat  
 Développement durable  
 Prévention des risques  
 Infrastructures, transports et mer

Présent  
 pour  
 l'avenir